

**Dahir portant promulgation de la loi n° 38-19
portant approbation de la Convention dans
le domaine de l'assistance judiciaire en
matière pénale, faite à Rabat le 19 mars 2019
entre le Royaume du Maroc et la République
du Rwanda.**

**dahir n° 1-20-19 du 11 rejev 1441
(6 mars 2020) portant promulgation de la loi
n° 38-19 portant approbation
de la Convention dans le domaine
de l'assistance judiciaire en matière pénale,
faite à Rabat le 19 mars 2019 entre
le Royaume du Maroc et la République
du Rwanda¹.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier
la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (2ème alinéa),

A DECIDE CE QUI SUIIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite
du présent dahir, la loi n° 38-19 portant approbation de la Convention
dans le domaine de l'assistance judiciaire en matière pénale, faite à Rabat
le 19 mars 2019 entre le Royaume du Maroc et la République du Rwanda,
telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des
conseillers.

Fait à Fès, le 11 rejev 1441 (6 mars 2020).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

1. ¹ - bulletin officiel n°6870 du 8 chaabane 1441 (2-4-2020), p 501.

Loi n° 38-19
portant approbation de la Convention dans
le domaine de l'assistance judiciaire en matière
pénale, faite à Rabat le 19 mars 2019 entre le
Royaume du Maroc et la République du Rwanda

Article unique

Est approuvée la Convention dans le domaine de l'assistance judiciaire en matière pénale, faite à Rabat le 19 mars 2019 entre le Royaume du Maroc et la République du Rwanda.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du " Bulletin officiel " n° 6866 du 24 rejev 1441 (19 mars 2020).